ABARNOU FORMATIONS

Société par actions simplifiée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : ZA de Callac, 29860 PLABENNEC
928 226 885 RCS BREST

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 29 JUIN 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Patrice ABARNOU, titulaire de 153 actions ordinaires en pleine propriété,
La société GASCOGNE FORMATION (SAS), titulaire de 360 actions ordinaires en pleine propriété, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DEFFES,
La société GROUPE ABARNOU (SARLU), titulaire de 612 actions ordinaires en pleine propriété, représentée par son Gérant, Monsieur Mickaël ABARNOU,
La société GROUPE SIRO (SASU), titulaire de 375 actions ordinaires en pleine propriété, représentée par son Président, Monsieur Fabrice SIRO

Détenant ensemble 1 500 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée ABARNOU FORMATIONS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABARNOU FORMATIONS et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 29 des statuts,

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- **Modification de la date de clôture de l'exercice social,**
- **Modification corrélative de l'article 35 des statuts,**
- **Modifications diverses des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre de chaque année, et de prolonger de six (6) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de dix-huit (18) mois et clôturera le 31 décembre 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 35 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 35 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Le second paragraphe est supprimé.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de supprimer purement et simplement les articles 44 et 45 des statuts (ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION - FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS) devenus sans objet depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Patrice ABARNOU

Signé par Patrice ABARNOU
Le 15 juil. 2026

Signed with Universign doc_qOz3 tx_wrZnbZ1nBG20

Pour la Société GROUPE ABARNOU
Mickaël ABARNOU

Signé par Mickaël ABARNOU
Le 7 juil. 2026

Signed with Universign doc_qOz3 tx_wrZnbZ1nBG20

Pour la Société GASCOGNE FORMATION
Jean-Marc DEFFES

Signé par Jean-Marc DEFFES
Le 13 juil. 2026

Signed with Universign doc_qOz3 tx_wrZnbZ1nBG20

Pour la Société GROUPE SIRO
Fabrice SIRO

Signé par Fabrice SIRO
Le 6 juil. 2026

Signed with Universign doc_qOz3 tx_wrZnbZ1nBG20

PA, JD, MA, FS